

Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales

Conformément à l'article 13 de la loi AGEC et au décret 2022-748

Désignation commerciale : AB AMBERLEY4 GRISVE SHT12,36M2

Code EAN13 : 4004581594411

Date : 11/02/2026

QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE L'EMBALLAGE

Emballage soumis à la filière REP emballages ménagers

| | |
|--|--|
| Incorporation de matières recyclées | Emballage comportant au moins 25 % de matières recyclées |
| Compostabilité: cas des sacs de collecte | |
| Compostabilité: cas des emballages en plastique | |
| Réemploi | |
| Présence de substance(s) extrêmement préoccupantes(s) (SVHC) | |
| Présence d'autre(s) substance(s) présentant un niveau de préoccupation comparable aux SVHC | |
| Présence de substance(s) présentant des propriétés de perturbation endocrinienne | |
| Existence d'une prime pour l'emballage | |
| Existence d'une pénalité pour l'emballage | |
| Recyclabilité | Plaque / Intercalaire : Emballage majoritairement recyclable Palette : Emballage majoritairement recyclable Liens (collier, ficelle, ruban, ruban adhésif, bolduc, feuillard, bande, cordon, fil, élastique, bracelet...) : Emballage majoritairement recyclable Socle : Emballage majoritairement recyclable Calage (chips, croisillons, flocons, frites, copeaux de bois, bourre...) / Cale / Coussin : Emballage majoritairement recyclable Film / Feuille / Housse : Emballage majoritairement recyclable |

Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales

Conformément à l'article 13 de la loi AGEC et au décret 2022-748

Désignation commerciale : AB AMBERLEY4 GRISVE SHT12,36M2

Code EAN13 : 4004581594411

Date : 11/02/2026

QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU PRODUIT

Produit (hors emballage) soumis à une filière REP produit

| | |
|--|--|
| Substances dangereuses extrêmement préoccupantes (SVHC) | |
| Présence d'autre(s) substance(s) présentant un niveau de préoccupation comparable aux SVHC | |
| Présence de substance(s) présentant des propriétés de perturbation endocrinienne | |
| Existence d'une prime pour le produit | |
| Existence d'une pénalité pour le produit | |

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Partie(s) du produit concernée(s) | Produit entier |
| Recyclabilité | Produit majoritairement recyclable |